

|   |  |
|---|--|
| DÉPARTEMENT DU NORD<br>ARRONDISSEMENT DE LILLE<br>CANTON DE TEMPLEUVE<br><b>COMMUNE DE GENECH</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL<br/> MUNICIPAL<br/> SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023</b> |
|---|--|

|                     |
|---------------------|
| Référence           |
| <b>DEL.003-2023</b> |

|                          |
|--------------------------|
| Objet de la délibération |
| <b>Election du Maire</b> |

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Monsieur Pierre Dorchies, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le vingt-deux du mois de février deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.

|                                       |
|---------------------------------------|
| Membres du Conseil<br>Municipal       |
| En exercice : <b>23</b>               |
| Présents : <b>22</b>                  |
| Qui ont pris part au vote : <b>23</b> |

Présents : Pierre DORCHIES, Maire – Stéphanie BLANCHARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Gautier MARSON, Anne WAUQUIER, Adjoints – Jacques DEGRAEVE, Hervé CAPELLE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Virginie RENARD, Emmanuelle PASCAL, Hélène SOULARD, Francisco SERRA, Stéphanie GERNEZ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT, Conseillers Municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice.

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| <b>22 février 2023</b> |

|                        |
|------------------------|
| Date de la publication |
|                        |

Excusés : Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE.  
A été nommé secrétaire de séance : Hélène SOULARD.

|                       |
|-----------------------|
| Vote                  |
| <b>A la majorité</b>  |
| Pour : <b>20</b>      |
| Contre : <b>1</b>     |
| Abstention : <b>2</b> |

**DÉLIBÉRATION N°003-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DU MAIRE.**

Sur rapport de Monsieur le Maire ci-dessous :

*Par courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 30 janvier 2023, Madame Odile RIGA a fait part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de Maire et de Conseillère Municipale de la Commune de Genech.*

*Monsieur le Préfet du Nord a alors accepté cette démission par arrêté en date du 8 février dernier.*

*Pour rappel, la démission du Maire est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat en application de l'Article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et effective à compter de la notification à l'intéressée, conformément à l'Arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat du 26 mai 1995 ETNA, Ministre des DOM-TOM.*

*Pour information, cette notification a eu lieu, contre signature, en date du 15 février 2023.*

*A partir du 15 février dernier, a donc commencé le délai de quinze jours pour procéder au remplacement de Madame le Maire, conformément à l'Article L.2122-2 du Code précité.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses Articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020 attestant de l'élection de Madame Odile RIGA, Maire de la Commune de Genech ;

Vu la démission de Madame Odile RIGA en date du 30 janvier 2023, acceptée par Monsieur le Préfet le 8 février dernier ;

Vu la notification à Madame Odile RIGA en date du 15 février 2023 de l'arrêté préfectoral portant acceptation de la démission de Madame Odile RIGA de ses fonctions de Maire et de Conseillère Municipale de la Commune de Genech ;

Vu le Procès-verbal du scrutin de la séance du Conseil Municipal de ce 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures au poste de Maire de :

- Hugues Malfait
- Anne Wauquier.

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

**Premier tour de scrutin =**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **23**

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Article L.66 du Code Electoral) : **0**

d) Nombre de suffrages blancs (Article L.65 du Code Electoral) : **2**

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **21**

f) Majorité absolue : **12**

Anne Wauquier a obtenu le nombre de suffrages suivant : **20**

Hugues Malfait a obtenu le nombre de suffrages suivant : **1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **bulletin secret** par :

20 voix pour Anne Wauquier

1 voix pour Hugues Malfait

**a proclamé Anne Wauquier Maire de la Commune de GENECH. Anne Wauquier a été immédiatement installée.**

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.